

## **La Présidente de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 24 novembre 2025 en faveur de M. Stéphane RIGAULT,

### **A R R E T E :**

#### **I- Affaires financières**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DELABAERE, Vice-président politique ressources humaines et dialogue social, délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT, Ingénieur de recherche, Directeur de la Prévention, de la Santé, du Social, de la Sécurité et de la Sureté pour signer, au nom de la Présidente de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900502 (DP4S) :

- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,

- Les ordres de mission,

- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LAIGNEAU, Directeur général des Services, délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT, Ingénieur de recherche, Directeur de la Prévention, de la Santé, du Social, de la Sécurité et de la Sureté pour signer, au nom de la Présidente de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900505 (SSTU) et fils (comptes d'y rapportant) :

- Les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment, les bons de commande, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BORDET, Vice-président vie étudiante et des campus, délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT, Ingénieur de recherche, Directeur de la Prévention, de la Santé, du Social, de la Sécurité et de la Sureté pour signer, au nom de la Présidente de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900503 (Fds.aide Perso) et fils (comptes d'y rapportant) :

- Les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment, les bons de commande, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

## **II - Domaine administratif**

**Article 3** – Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Stéphane RIGAULT, pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les dépôts de plainte de l'université d'Angers.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RIGAULT, délégation de signature est donnée à M. Said OMANAA, Assistant ingénieur, animateur en prévention des risques pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les dépôts de plainte de l'université d'Angers.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RIGAULT, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Charlotte LABAISSE, Médecin de l'éducation nationale contractuelle, pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, tous les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 7** – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 8** – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2025-128 du 24 novembre 2025 en faveur de M. Stéphane RIGAULT.

**Article 9** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

La déléguée,  
Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'Université  
Signé le 17 mai 2026

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des Affaires Institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

**Mise en ligne le** : 18 mai 2026 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

**Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.